

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**RELATIONS VILLE DE ROUEN / METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
TRANSFERT DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DE LA  
METROPOLE ROUEN NORMANDIE CONCERNANT LA VOIRIE, L'URBANISME, LES  
MUSEES ET LE STADE ROBERT DIOCHON  
APPROBATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL,  
Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5217-2 et  
L.5217-5,

- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant  
création de la métropole dénommée « Métropole ROUEN Normandie »,

- Les statuts de ladite Métropole, approuvés par arrêté  
préfectoral en date du 30 juillet 2015,

- Les délibérations du Conseil Municipal de ROUEN en dates  
du 6 juillet 2015 et du 30 novembre 2015, relatives au transfert  
des compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre  
l'incendie, énergie, crematorium, et Marché d'Intérêt National  
entre la Ville de ROUEN et la Métropole ROUEN Normandie,

- Les délibérations du Conseil Municipal de ROUEN en date  
du 14 novembre 2016, relative au transfert des musées et de la  
taxe d'aménagement entre la Ville de ROUEN et la Métropole ROUEN  
Normandie.

CONSIDERANT :

- Que la première réunion du Conseil de la Métropole ROUEN Normandie s'est tenue le 9 février 2015,

- Qu'il y a lieu de transférer à la Métropole ROUEN Normandie les biens nécessaires à l'exercice de ses nouvelles compétences.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- approuve le projet de procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération,

2.- autorise M. le Maire à signer le projet de procès-verbal de transfert, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci,

3.- précise que la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 152.570.617,42 € (comprenant biens immobiliers, mobiliers et encours de dette théorique),

4.- précise que le transfert comptable, de la Ville de ROUEN à la Métropole ROUEN Normandie, de la valeur des biens mis à disposition, se fera par opérations non budgétaires.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation,

suivent les signatures,